

---

# Normes IFRS en assurance



**ISFA 3A**

Année universitaire 2013-2014

---

Pierre Théron

<http://www.therond.fr>

[pierre@therond.fr](mailto:pierre@therond.fr)

## Introduction

- ❑ Depuis 2005, toutes les sociétés cotées en Europe sont tenues de présenter leurs comptes consolidés selon les normes IFRS (Règlement n° 1606/2002).
- ❑ Ces normes sont élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB ou « Board ») qui est l'organisme concepteur des normes de l'IASB Foundation.
- ❑ L'objectif premier de cette organisation est de développer un ensemble de normes comptables :
  - de haute qualité ;
  - compréhensibles ;
  - applicables.

# Introduction

« Côté résultats, Veolia a annoncé jeudi un bénéfice net de 394 millions d'euros, contre une perte de 490 millions d'euros en 2011, où il avait subi d'importantes dépréciations. »

**L'Expansion**

Publié le 28/02/2013

## Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2012 (1)
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>18</b>	<b>29 438,5</b>
dont revenus des actifs financiers opérationnels		329,4
Coûts des ventes		-24 795,4
Coûts commerciaux		-607,7
Coûts généraux et administratifs		-3 002,3
Autres charges et produits opérationnels		61,9
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>19</b>	<b>1 095,0</b>
Charges de l'endettement financier	20	-838,9
Produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie	20	80,1
Autres revenus et charges financiers	21	-63,5
Impôts sur le résultat	22	-159,0
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	8	30,0
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>143,7</b>
Résultat net des activités non poursuivies	23	386,1
<b>Résultat net</b>		<b>529,8</b>
<b>Part des propriétaires de la société mère</b>		<b>393,8</b>
Part des participations ne donnant pas le contrôle	24	136,0

## Communiqué de presse



### Résultats annuels 2012

Première année de la transformation, en avance sur les objectifs

Objectif de désendettement à fin 2013 dépassé et relevé :

- Endettement Financier Net à fin 2012 de 11,3 Mds€
- Plus de 3,7 Mds€ de cessions réalisées dès 2012<sup>1</sup>
- Objectif d'Endettement Financier Net Ajusté de 6 à 7 Mds€ fin 2013<sup>2</sup>

Redressement opérationnel au cours du second semestre 2012

- Amélioration de la Cafop au deuxième semestre
- 142 M€ de réductions de coûts bruts en 2012, au-dessus de l'objectif
- Cash Flow avant cessions financières et dividendes positif<sup>3</sup>

Résultat net part du groupe de 394 M€



# Introduction

« L'assureur allemand Allianz a annoncé jeudi un bénéfice net de près de 5,2 milliards d'euros en 2012, un résultat doublé par rapport à l'an dernier où il avait souffert de dépréciations sur son portefeuille de dette grecque et sur d'autres titres financiers. »



Publié le 21/03/2013

## CONSOLIDATED INCOME STATEMENTS

CONSOLIDATED INCOME STATEMENTS		D 002		
€ MN				
	Note	2012	2011	2010
Gross premiums written		72,086	69,299	68,582
Ceded premiums written		(5,336)	(5,136)	(4,873)
Change in unearned premiums		(705)	(495)	(372)
<b>Premiums earned (net)</b>	26	<b>66,045</b>	<b>63,668</b>	<b>63,337</b>
Interest and similar income	27	21,084	20,502	19,428
Income from financial assets and liabilities carried at fair value through income (net)	28	(511)	(1,287)	(38)
Realized gains/losses (net)	29	4,327	3,435	3,708
Fee and commission income	30	9,812	8,406	7,920
Other income	31	214	150	118
Income from fully consolidated private equity investments	32	789	1,618	1,701
<b>Total income</b>		<b>101,760</b>	<b>96,492</b>	<b>96,174</b>
...				
<b>Income before income taxes</b>		<b>8,631</b>	<b>4,846</b>	<b>7,173</b>
Income taxes	42	(3,140)	(2,042)	(1,964)
<b>Net income</b>		<b>5,491</b>	<b>2,804</b>	<b>5,209</b>
<b>Net income attributable to:</b>				
Non-controlling interests		722	259	156
<b>Shareholders</b>		<b>5,169</b>	<b>2,545</b>	<b>5,053</b>
Basic earnings per share (€)	50	11.42	5.63	11.20
Diluted earnings per share (€)	50	11.34	5.48	11.12

## Communiqué de presse

### Allianz achieves strong results in 2012

- Revenues rise 2.7 percent to 106.4 billion euros
- Operating profit increases to 9.5 billion euros, achieving raised outlook for 2012
- Net income attributable to shareholders doubles to 5.2 billion euros
- Solvency ratio improves to 197 percent
- Proposed dividend of 4.50 euros per share at previous year's level

## Introduction

« AXA: résultat net de 4,2 MdsE en 2012 (-4%) »

**LE FIGARO**

Publié le 21/02/2013

### 4.2 RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros, sauf le résultat par action en euros)  
Notes en annexe

	31 décembre 2012	31 décembre 2011 Retraité (a) (b)
Primes émises	84.592	80.570
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	334	350
<b>Chiffre d'affaires des activités d'assurance</b>	<b>84.926</b>	<b>80.920</b>
Produit net bancaire	460	479
Produits des autres activités	4.741	4.708
<b>21 Chiffre d'affaires (a)</b>	<b>90.126</b>	<b>86.107</b>
<b>Variations des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis</b>	<b>(411)</b>	<b>(549)</b>
Produits nets des placements (a)	14.982	18.469
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amort) (a) (b)	2.004	3.153
Plus ou moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat (a)	14.210	(3.406)
dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré (a)	14.186	(4.977)
Variation des provisions sur placements (a)	(634)	(2.016)
<b>22 Résultat financier hors coût de l'endettement net</b>	<b>30.562</b>	<b>16.199</b>
Charges techniques des activités d'assurance (a)	(93.326)	(75.757)
<b>23 Résultat net des cessions en réassurance</b>	<b>(1.323)</b>	<b>(733)</b>
Charges d'exploitation bancaires	(134)	(246)
<b>25 Frais d'acquisition des contrats (a)</b>	<b>(9.539)</b>	<b>(8.383)</b>
Amortissements de la valeur de portefeuilles acquis	(188)	(249)
<b>25 Frais d'administration</b>	<b>(9.440)</b>	<b>(10.038)</b>
Variation des provisions sur immobilisations corporelles	19	29
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(128)	(1.206)
Autres produits et charges	(351)	(480)
Charges liées à la cession partielle d'opérations Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni	-	(38)
<b>Autres produits et charges courants</b>	<b>(114.410)</b>	<b>(97.101)</b>
<b>Résultat des opérations courantes avant impôt</b>	<b>5.867</b>	<b>4.657</b>
<b>10 Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence</b>	<b>119</b>	<b>62</b>
<b>24 Charges liées aux dettes de financement (a)</b>	<b>(568)</b>	<b>(329)</b>
<b>Résultat net des opérations courantes avant impôt</b>	<b>5.417</b>	<b>4.390</b>
<b>19 Impôt sur le résultat (a)</b>	<b>(1.135)</b>	<b>(1.011)</b>
<b>Résultat net des opérations courantes après impôt</b>	<b>4.283</b>	<b>3.379</b>
Résultat sur abandon d'activités après impôt	-	1.002
<b>Résultat net consolidé après impôt</b>	<b>4.283</b>	<b>4.380</b>
Se répartissant entre :		
Résultat net consolidé - Part du Groupe	4.152	4.190
Résultat net consolidé - Part des Intérêts minoritaires	130	190
<b>27 Résultat par action (a)</b>	<b>1,65</b>	<b>1,69</b>
<b>Résultat dilué par action (a)</b>	<b>1,64</b>	<b>1,69</b>

## Communiqué de presse

21 février 2013

Communiqué  
de presse

**Résultats annuels 2012**  
AXA confirme son retour à la croissance  
et améliore sa performance

- **Chiffre d'affaires** publié en hausse de 5% à 90,1 milliards d'euros
- **Résultat opérationnel** en hausse de 9% à 4,3 milliards d'euros
- **Résultat courant** en hausse de 28% à 4,5 milliards d'euros
- **Résultat net** à 4,2 milliards d'euros, en baisse de 4%\* en raison de la non-récurrence de 1,4 milliard d'euros d'éléments exceptionnels favorables en 2011
- Hausse du **dividende** de 4% à 0,72 euro par action proposé par le Conseil d'Administration

# Introduction

## Accélération, crise financière oblige, de la convergence IASB/ FASB :

- Reconnaissance du référentiel IFRS par les Etats-Unis en 2013
- Entrée de nouveaux membres américains dans l'IFRIC
- Concentration des ressources sur les projets prioritaires
- Étude de projets en commun (revenue recognition, *equity / liability*, consolidation, évaluation à la juste valeur,...)

## Autres adoptions du référentiel IFRS :

- Asie ;
- Comptes individuels (déploiement dans certains pays, notamment en Europe du sud et orientale).

# Introduction

*Extrait de L'Actuariel #9*



“Aujourd’hui les IFRS  
sont acceptées ou  
adoptées par tous  
les marchés qui comptent  
dans le monde”

# Introduction

## Les IFRS dans le G20 :

- ❑ **14 of the G20 jurisdictions have adopted IFRSs** for all or most companies in their public capital markets.
- ❑ Of the remaining 6 G20 jurisdictions:
  - three permit IFRSs on a limited voluntary basis for domestic and/or foreign issuers (India, Japan, United States);
  - one (Saudi Arabia) requires IFRSs on a limited basis (banks and insurance companies only);
  - one (China) has substantially converged its national standards to IFRSs; and
  - one (Indonesia) has adopted some IASs/IFRSs but has not announced a plan or timetable for full adoption.

*Cf. le site <http://www.ifrs.org> pour le détail de l'analyse.*



## Sommaire

1. *IAS 32,39 et IFRS 7 : Instruments financiers*
2. Norme IFRS 4 « contrats d'assurance »
3. Remplacement d'IAS 39
4. Norme assurance phase 2
5. Cohérence du modèle comptable des assureurs

# 1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

Trois normes traitent de la présentation, de l'évaluation et de la comptabilisation des instruments financiers :

- IAS 32 et IFRS 7 – Instruments financiers : Information à fournir et présentation ;
- IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation

Ces normes s'intéressent à l'enregistrement comptable de tous les instruments financiers à l'exception des actifs et passifs détenus dans le cadre des avantages du personnel (cf. IAS 19 et IFRS 2)

# 1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

## Définitions :

- ❑ Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.
  
- ❑ Un dérivé est un instrument financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur du sous-jacent, pour lequel l'investissement nécessaire est nettement inférieur à l'investissement nécessaire pour acquérir le sous-jacent et qui sera réglé à une date future.

# 1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

## Mécanisme de comptabilisation :

- Les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur coût qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue en échange (y compris les coûts de transaction) ;
  
- Ensuite, les actifs et les passifs sont comptabilisés de la manière indiquée dans le tableau ci-après.

# 1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

Catégorie d'instruments financiers	Évaluation et comptabilisation
<p><b>Prêts et créances émis</b> (non détenus à des fins de transactions) « <i>Originated loans and receivables</i> »</p>	<p>Coût amorti, après déduction des réductions pour dépréciation ou créances irrécouvrables. <i>Variation du coût amorti (« surcote/decote ») en résultat</i></p>
<p><b>Titres de participation détenus jusqu'à leur échéance</b> « <i>Held-To-Maturity investments</i> »</p>	<p>Coût amorti, après déduction des réductions pour dépréciation ou créances irrécouvrables. <i>Variation du coût amorti (« surcote/decote ») en résultat</i></p>
<p><b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b> « <i>Financial assets held for trading</i> »</p>	<p>Juste valeur, <i>variations de valeur constatées dans le résultat de l'exercice</i></p>
<p><b>Actifs financiers disponibles à la vente</b> « <i>Available-For-Sale financial assets</i> »</p>	<p>Juste valeur, sauf dans de rares cas <i>variations de valeur constatées dans les fonds propres puis dans le résultat de l'exercice de la vente</i></p>

- La catégorie HTM est soumise à de fortes contraintes (reclassement en AFS notamment si vente prématurée).
- Dans la catégorie HTM, seulement des actifs avec une date d'échéance (donc pas les actions).
- La catégorie AFS constitue une catégorie par défaut.

# 1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

## Règles de dépréciation

Catégorie	HTM	AFS		HFT
Type de titres	Obligations	Titres amortissables	Autres (actions, OPCVM, etc.)	Tout
Valorisation	Coût amorti	Juste valeur (par OCI)		Juste valeur (par résultat)
Type de dépréciation	Événement de perte avérée	Événement de perte avérée	Baisse significative ou prolongée de la juste valeur	NA
Critère pour déprécier	Indication objective de dépréciation Cf. IAS 39, §59	Indication objective de dépréciation Cf. IAS 39, §59	2 critères (non-cumulatifs   cf. IFRIC Update July 2009) : - baisse significative <b>ou</b> - prolongée de la JV	NA
Montant à déprécier	Différence entre le coût amorti et la valeur des flux futurs révisés actualisée au taux d'intérêt effectif originel	En résultat : écart entre valeur reportée (avant dépréciation) et la JV		NA
Reprise de la provision	Possible (cas spécifiques)	Possible (cas spécifiques)	<b>Impossible</b>	NA

## Sommaire

1. IAS 32,39 et IFRS 7 : Instruments financiers
2. *Norme IFRS 4 « contrats d'assurance »*
3. Remplacement d'IAS 39
4. Norme assurance phase 2
5. Cohérence du modèle comptable des assureurs

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

- Adoptée par l'UE le 29 décembre 2004 et en application depuis 2005 ;
- La norme IFRS 4 a été publiée comme une démarche à court terme afin de combler un vide dans les normes IFRS ;
- Elle est toujours en vigueur à ce jour en attendant une norme plus complète.



## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### La nécessité d'une norme spécifique

Pourquoi ?

- La complexité des contrats d'assurance ;
- Les provisions techniques (les primes sont perçues avant que les indemnisations soient réglées) ;
- La comptabilité des entreprises d'assurance varie considérablement selon les juridictions.

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Champ d'application

Une entité doit appliquer la norme IFRS 4 *contrats d'assurance* aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) qu'elle émet et aux traités de réassurance qu'elle détient ;
- instruments financiers qu'elle émet avec un élément de participation discrétionnaire (part des bénéfices distribuée au delà des minima légaux). Les informations relatives à ces instruments sont décrites dans IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir ».

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Définition d'un contrat d'assurance

La norme IFRS 4 donne la définition d'un contrat d'assurance :

« Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police ».

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Risque d'assurance significatif

- ∞ Risque d'assurance : « risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire du contrat à l'émetteur » ;
- ∞ « Le risque d'assurance est significatif si et seulement si, un évènement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui manquent de substance commerciale » ;
- ∞ le risque d'assurance peut être significatif même s'il y a une probabilité minimale de pertes d'importance relative pour un portefeuille entier de contrats.

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Exemples de contrats d'assurance au sens IFRS

Nature du contrat	Caractéristiques du contrat	Risque	Existence d'un risque significatif	Classement du contrat et norme à appliquer
<b>Vie individuelle - Contrats en euros</b>				
<b>Temporaire décès</b>	L'assureur s'engage à verser, en contrepartie d'une prime unique ou de primes périodiques, un capital en cas de décès de l'assuré avant une date déterminée	Risque de décès	oui : décès pendant la garantie	contrat d'assurance >>IFRS 4
<b>Vie entière immédiate Primes périodiques</b>	L'assureur s'engage à verser un capital au décès de l'assuré quelle que soit la date du décès. La garantie prend effet à la date de la signature.	Risque de décès	oui : décès proche de la souscription	contrat d'assurance >>IFRS 4
<b>Capital différé avec contre assurance</b>	Permet à l'assuré de recevoir un capital à la date d'échéance s'il est toujours en vie, assorti d'une clause de contre assurance en cas de décès égale au montant de l'épargne acquise ou primes nettes déjà versées.	Non	Non	contrat d'investissement avec DPF >>IFRS 4
<b>Mixte</b>	L'assureur s'engage à verser, en contrepartie d'une prime unique ou de primes périodiques, un capital soit au bénéficiaire à la date de décès de l'assuré si celui-ci intervient avant une date donnée, soit à l'assuré si celui-ci est vivant à la date d'éché	Risque "net" significatif	Oui s'il existe un écart significatif entre le montant garanti en cas de décès et le montant garanti en cas de survie	la combinaison des deux est un contrat d'assurance s'il existe un effet multiplicateur en cas de décès >> IFRS 4

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Exemples de contrats d'assurance au sens IFRS

Nature du contrat	Caractéristiques du contrat	Risque	Existence d'un risque significatif	Classement du contrat et norme à appliquer
<b>Vie individuelle - Contrats en euros</b>				
<b>Terme fixe</b>	Prévoit que le capital sera versé au terme du contrat quelles que soient les circonstances. Afin qu'il existe toujours un aléa, ce type de contrat ne peut être distribué que sous la forme de primes périodiques qui cessent d'être payées au décès.	Risque de décès	oui : décès immédiat	contrat d'assurance >>IFRS 4
<b>Rente viagère immédiate</b>	Permet à l'assuré, en contrepartie du paiement d'une prime unique, de percevoir une rente viagère immédiatement jusqu'à son décès	Rente viagère	oui : survie exceptionnelle	contrat d'assurance >>IFRS 4
<b>Rente viagère différée en cours de constitution avec option de sortie en capital</b>	Table de mortalité déterminée à la souscription	Rente viagère	oui : survie exceptionnelle	contrat d'assurance >>IFRS 4

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Exemples de contrats d'assurance au sens IFRS

Nature du contrat	Caractéristiques du contrat	Risque	Existence d'un risque significatif	Classement du contrat et norme à appliquer
<b>Vie collective</b>				
<b>Assurance Emprunteurs</b>	Ces contrats sont souscrits par les différents établissements de crédit pour couvrir les risques liés à l'insolvabilité d'un débiteur du fait d'un événement touchant sa personne. Dans la mesure où l'octroi du prêt est généralement conditionné par ce contr	Risque d'assurance	Oui	contrat d'assurance >>IFRS 4
<b>Non Vie</b>				
<b>RCG</b>		Risque d'assurance	Oui	contrat d'assurance >>IFRS 4

*Source : Annexe à la synthèse du groupe de travail du CNC sur les spécificités de la mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance (janvier 2005).*

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Exemption temporaire de la *Structure*

« La norme IFRS exempte un assureur à titre temporaire (c'est-à-dire pendant la phase 1 de ce projet) de certaines dispositions des autres normes IFRS, y compris la disposition de prendre en considération la *Structure* pour sélectionner les méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance ».

Les assureurs peuvent continuer à appliquer les méthodes comptables locales !



## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Changement de méthode comptable

Un assureur peut changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance si, et seulement si, le changement rend les états financiers :

- ∥ plus pertinents pour les besoins de prise économique des utilisateurs et ne les rends pas moins fiables ;
- ∥ plus fiables et pas moins pertinents.

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Test de suffisance du passif (LAT)

Un assureur doit évaluer à chaque date de reporting si ses passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par ses contrats d'assurance. Si cette évaluation indique que la valeur comptable de ses passifs (diminuée des coûts d'acquisition différés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale doit être comptabilisée en résultat.

→ Approche prospective. Impact possible sur les contrats avec des éléments de participation.

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Shadow Accounting

Dans certains modèles les plus values ou moins values réalisées sur les actifs d'un assureur ont un effet direct sur l'évaluation de tout ou partie de :

- (a) ses passifs d'assurance ;
- (b) des coûts d'acquisition différés correspondants ;
- (c) des immobilisations incorporelles liées, telles que celles traitées aux paragraphes 31 et 32.

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Shadow Accounting

Un assureur est autorisé, mais n'est pas tenu de changer de méthodes comptables afin qu'une plus ou moins value comptabilisée mais latente sur un actif affecte ces évaluations de la même façon que le fait une plus ou moins value. Cela permet de réduire le *mismatch* comptable.

L'ajustement correspondant du passif d'assurance (ou des frais d'acquisition différés ou des immobilisations incorporelles) doit être comptabilisé en capitaux propres si et seulement si les plus ou moins values non réalisées sont directement comptabilisées en capitaux propres.

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Shadow Accounting

- ∥ La comptabilité reflet permet de réduire les écarts comptables. Ces écarts comptables proviennent du fait que les passifs sont actuellement évalués à leur coût amorti tandis que les actifs sont évalués à leur valeur de marché.
- ∥ Cette approche a été adoptée par la plupart des assureurs.

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Shadow Accounting

- \\ Considérons un contrat participatif d'assurance vie ;
- \\ Le souscripteur perçoit 90% du rendement financier ;
- \\ Bilan comptable à l'origine :

Actif	Passif
100	100

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Shadow Accounting

- \\ Supposons que l'actif augmente instantanément de 50% ;
- \\ Bilan comptable (sans appliquer la comptabilité reflet) :

Actif	Passif
	+ 50
100	100
+ 50	

## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

### Shadow Accounting

- ∥ Bilan comptable (en appliquant la comptabilité reflet) :

Actif	Passif
	+ 5
100	100
+ 50	+ 45



## 2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

La norme IFRS 4 « phase 1 » a engendré un *mismatch* comptable entre l'évaluation des actifs et des passifs :

- ∞ actifs : évalués en principalement en juste valeur ;
  - ∞ passifs : déterminés en normes locales qui font généralement référence à la valeur historique.
- inadéquation alors qu'il s'agit d'un principe fondamental.

Partiellement corrigée par le *shadow accounting*, ce *mismatch* a pour conséquence d'introduire une volatilité artificielle très importante qui rend la lecture, la compréhension et la comparaison des états financiers des compagnies d'assurance complexes.

## Sommaire

1. IAS 32,39 et IFRS 7 : Instruments financiers
2. Norme IFRS 4 « contrats d'assurance »
3. *Remplacement d'IAS 39*
4. Norme assurance phase 2
5. Cohérence du modèle comptable des assureurs

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Contexte

- \\ Crise financière => Influence politique du G20
- \\ Recherche de simplification de la classification et de l'évaluation des instruments financiers
- \\ Convergence US GAAP / IFRS
- \\ Le projet (toujours en cours !) remplacera IAS 39

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Planning initialement découpé en 3 phases :

- \\ Phase 1 : *Classification and measurement*  
=> Norme IFRS 9 (actifs seulement) publiée en décembre 2009 mais **non endorsée par l'Union européenne** (document supplémentaire en novembre 2011 + ED publié en novembre 2012)
- \\ Phase 2 : *Impairment methodology*  
=> ED publié en novembre 2009 + document supplémentaire en janvier 2011 + ED en mars 2013
- \\ Phase 3 : *Hedge accounting*  
=> Intégration à la norme du micro-hedging (novembre 2013)

En parallèle, le FASB a publié un ED en avril 2013 (sur la 1<sup>re</sup> phase)

**La nouvelle norme serait d'application en 2018 !**

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Classification and measurement

Postulat de départ de l'IASB pour répondre aux exigences du G20 : supprimer les catégories comptables existantes (AFS, HTM , LR & FVO).

### Principes de valorisation retenus

- \\ Coût amorti
- \\ Juste valeur par résultat (Fair Value through Profit & Loss)
- \\ Juste valeur en autres éléments du résultat (FVOCI - Fair Value through Other Comprehensive Income)

### La classification repose sur :

- \\ la nature de l'actif,
- \\ la manière dont l'instrument est géré : *business model* de l'entité
- \\ règles additionnelles définies par l'ED de novembre 2012 basées sur la fréquence, les motifs et l'importance des ventes passées d'actifs et des ventes futures prédites

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Classification and measurement

#### Coût amorti : Instruments financiers éligibles

- ∞ Approche fondée sur des critères sur la nature de l'instrument :
  - 1 critère primaire : les flux représentent les intérêts et le principal
  - 2 critères secondaires cumulatifs :
    - les flux contractuels doivent être déterminables ; **et**
    - l'instrument financier n'a pas de levier.

#### Juste valeur par résultat : Instruments financiers éligibles

- ∞ Les instruments financiers qui ne sont pas disponibles à la vente ou qui sont détenus à des fins de transaction selon l'option de la juste valeur

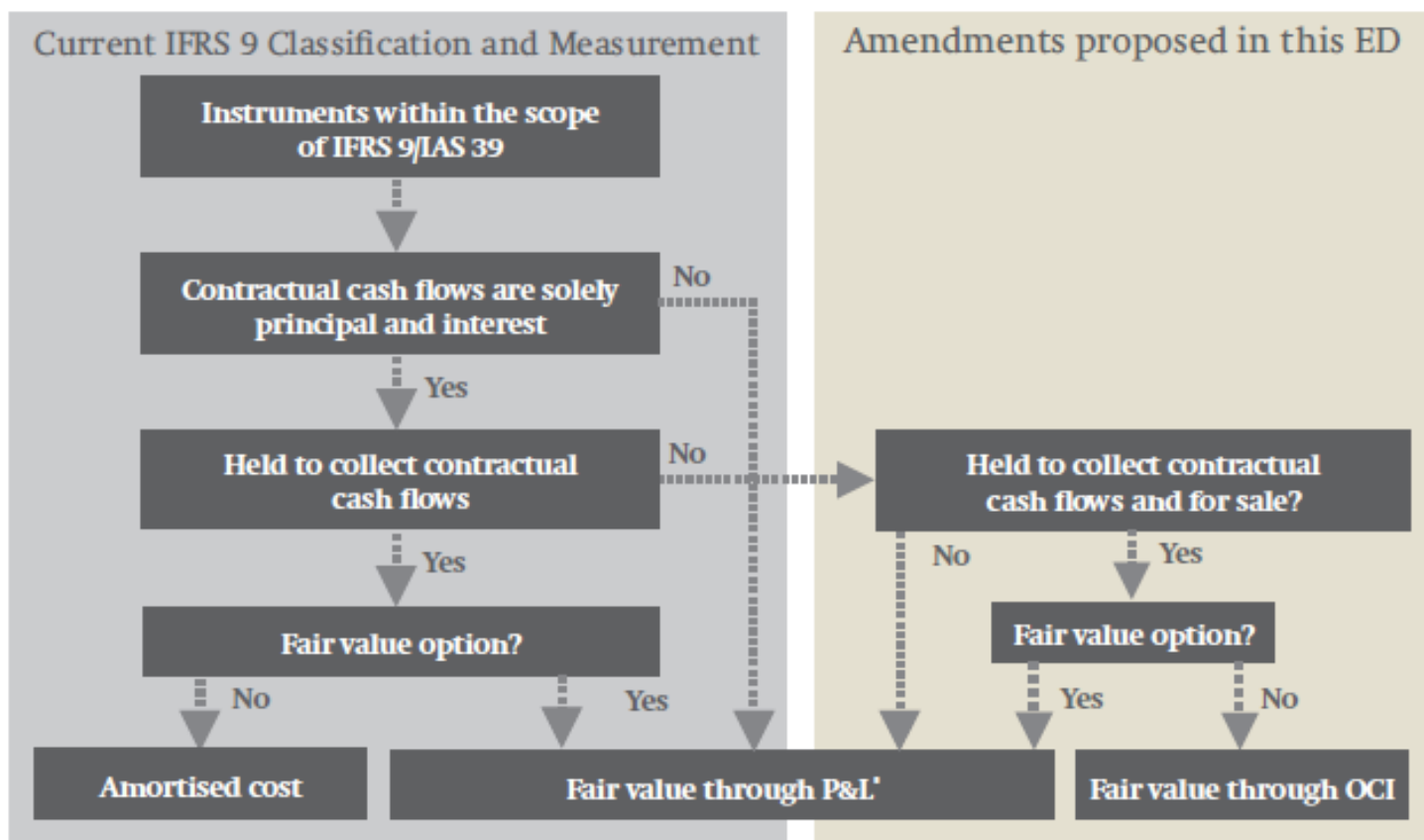
#### FVOCI : Instruments financiers éligibles

- ∞ Les instruments éligibles au coût amorti + condition sur le *business model* de l'entité

# 3. Remplacement d'IAS 39

## Classification and measurement

*Evolutions de l'ED de 2012*



## 3. Remplacement d'IAS 39

### Critères de reconnaissance au coût amorti

#### **Critère n° 1 : l'instrument financier a les caractéristiques de base d'un emprunt ?**

- ∞ Flux contractuels de paiement du principal et des intérêts à dates déterminées
- ∞ Pas de changement de fréquence et de montant des paiements sauf clause protégeant le créateur ou le débiteur

#### **Exemples :**

- Obligation à taux fixe
- Obligation à taux variable sur un seul taux observable (ex : LIBOR)
- Combinaison de rendements fixe et variable (sur taux observable)
- Taux de rendement avec cap ou floor (sans effet levier)



## 3. Remplacement d'IAS 39

### Critères de reconnaissance au coût amorti

#### Exemples (suite)

- Tranche sénior d'une dette structurée
- Modifications de rendement à des dates et des taux contractuellement prévus ou en réponse à des variations de crédit

#### Ne répondent pas au critère de *basic loan* :

- Swaps de taux
- Contrats forward
- Options de livrer un instrument financier
- Autres tranches (que sénior) d'une dette structurée

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Critères de reconnaissance au coût amorti

#### **Critère n° 2 : l'instrument est-il géré sur la base des flux contractuels ?**

- \\ C'est le cas si le *business model* de l'entité détentrice est de payer et recevoir les flux contractuellement prévus (intérêts et principal) et générés lors de l'émission ou de la détention des titres
- \\ Pas d'appréciation instrument par instrument ( $\neq$  IAS 39 actuelle)
- \\ Possibilité de distinguer plusieurs business model au sein d'un groupe

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Critère de reconnaissance en juste valeur par résultat

- \\ Tous les instruments qui ne répondent pas aux 2 critères cumulatifs
- \\ Possibilité d'opter pour la juste valeur pour les instruments éligibles au coût amorti si le fait d'opter élimine ou réduit significativement les incohérences de mesure et de reconnaissance du résultat

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Critère de reconnaissance en juste valeur en autres éléments du résultat (FVOCI)

- \\ Catégorie introduite par l'ED de novembre 2012 pour les instruments de dette dans le cas d'un *business model* avec des objectifs mixtes sur ces titres :
  - collecter les flux contractuels, et
  - céder les titres avant leur terme.
  
- \\ L'actif est inscrit en juste valeur au bilan mais les profits ou les pertes sont présentés au coût amorti dans le compte de résultat. La différence entre la juste valeur et le coût amorti est inscrite en OCI.
  
- \\ Dépréciation selon les mêmes règles que pour les titres au coût amorti (cf. infra)

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Classification and measurement

#### Dérivés incorporés

- \\ Si le contrat hôte du contrat hybride est dans le champ d'IAS 39, pas de séparation du dérivé
- \\ Si, de plus, le dérivé est une option de taux basique (cap, floor, collar) l'intégralité du contrat est éligible au coût amorti

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Classification and measurement

#### Présentation optionnelle en OCI

- \\ Les entités peuvent opter pour présenter en OCI les variations d'investissements en instruments de capitaux (actions, etc.)
- \\ Choix optionnel effectué instrument par instrument mais irrévocable
- \\ **Les évolutions de valeur reconnues en OCI ne seront pas recyclées par le compte de résultat**
- \\ Les dividendes de ces titres sont néanmoins comptabilisés par le compte de résultat

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Impairment des titres au coût amorti

#### Problématique

- Matérialisation comptable de la prise en compte du risque de crédit
- Concerne uniquement les instruments comptabilisés au coût amorti (et en FVOCI)
- Quelles leçons tirer de la crise financière ?

#### Planning

- ED publié en novembre 2009
- SD publié en janvier 2011
- ED publié en avril 2013

#### Méthodes proposées

- Calcul de l'*Expected Loss* initiale avec une approche « 3-stages »
- Comptabilisation immédiate des modifications dans le niveau des pertes probables futures
- Neutralisation des effets des variations de taux

## 3. Remplacement d'IAS 39

### Impairment des titres au coût amorti

#### Approche 3-stages:

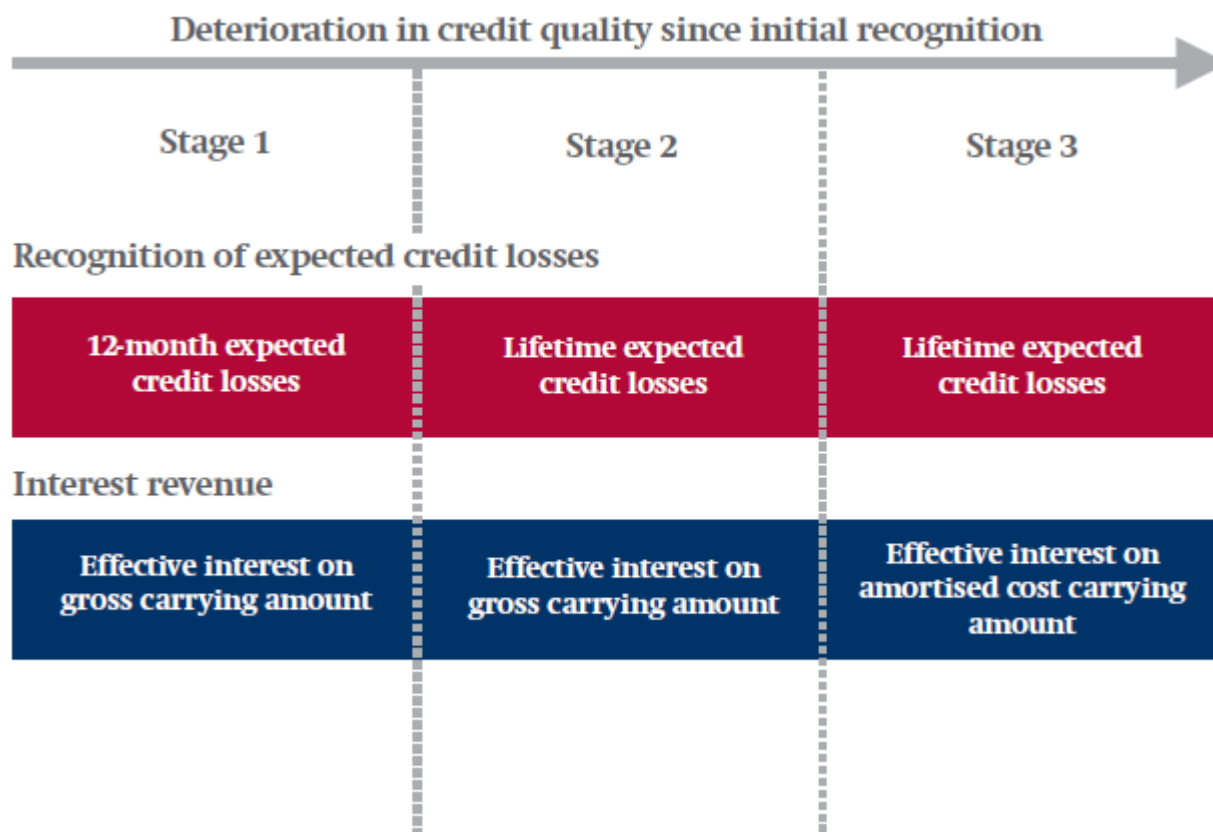
- ❑ Stage 1 :
  - « catégorie d'*impairment* » d'entrée
  - mesure de la perte attendue à horizon 1 an
  
- ❑ Stage 2 et 3 :
  - Titres dont la qualité de crédit a été détériorée depuis la reconnaissance initiale :
    - (a) détérioration de la qualité de crédit plus qu'insignifiante, **et**
    - (b) possibilité raisonnable que certains flux contractuels ne soient pas honorés
  
  - Mesure de la perte attendue sur la durée de vie du titre



### 3. Remplacement d'IAS 39

#### Impairment des titres au coût amorti

#### Approche 3-stages:

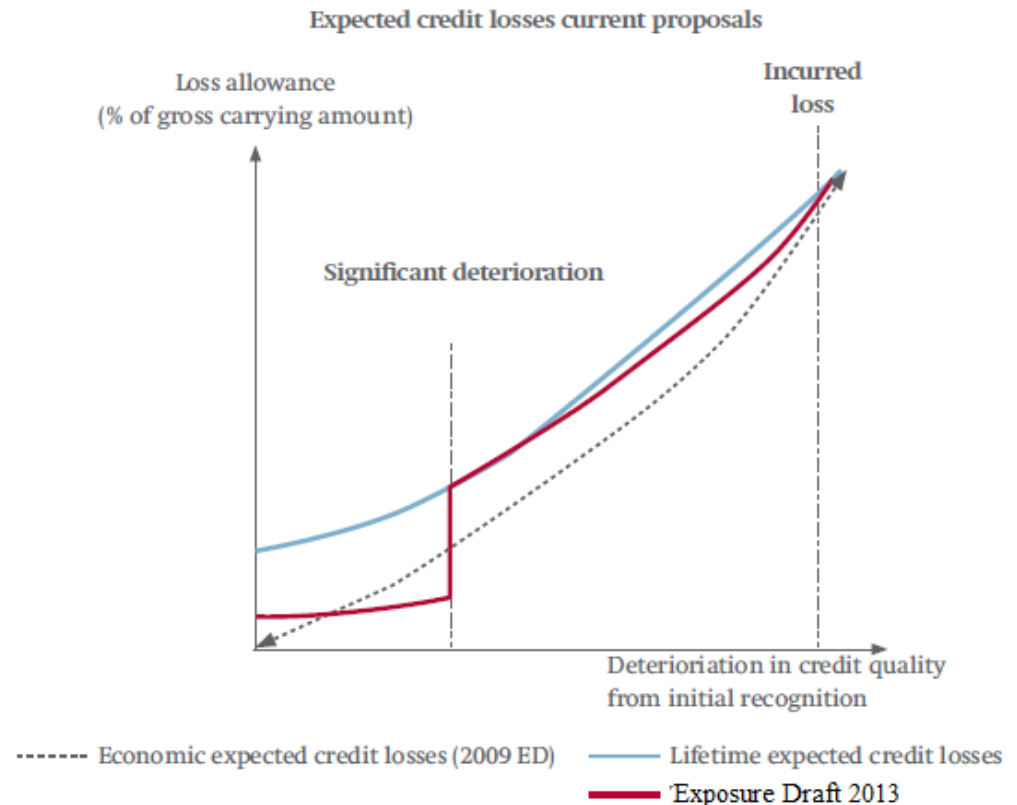


### 3. Remplacement d'IAS 39

#### Impairment des titres au coût amorti

#### Approche 3-stages : Passage du stage 1 au stage 2

L'entité passe du stage 1 au stage 2 lorsque le risque de crédit croît de manière significative par rapport à son niveau de départ.



## 3. Remplacement d'IAS 39

### Impairment des titres au coût amorti

#### Approche 3-stages : Passage du stage 1 au stage 2

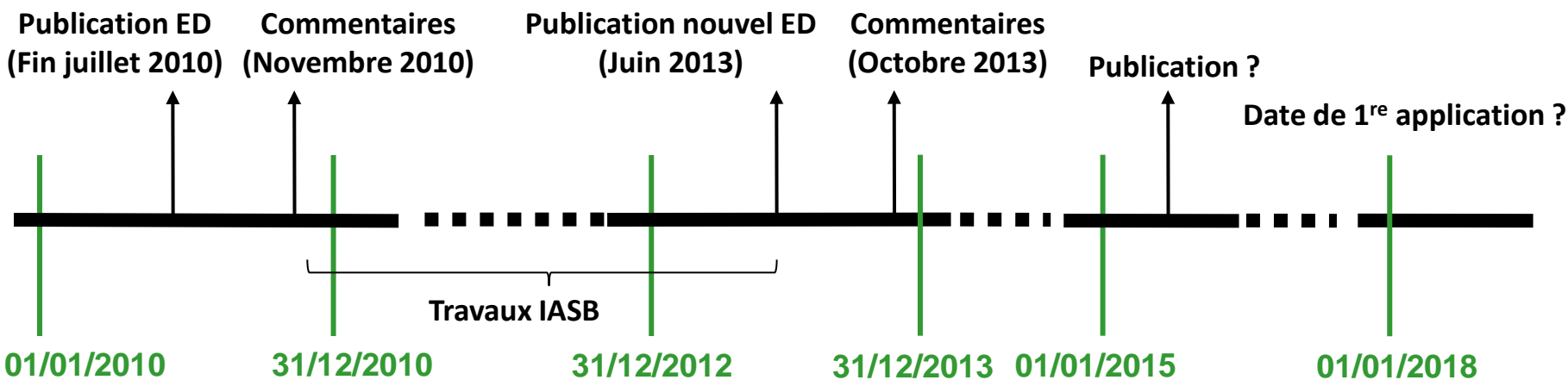
- \\ Indicateur : les paiements sont en retards de plus de 30 jours
- \\ Le passage en stage 2 ne peut se faire si les instruments financiers restent néanmoins au niveau *investment grade* (entre AAA et BBB- chez S&P)
- \\ Critère fondé sur l'évolution de la probabilité de défaut (plutôt que sur celle du LGD).

## Sommaire

1. IAS 32,39 et IFRS 7 : Instruments financiers
2. Norme IFRS 4 « contrats d'assurance »
3. Remplacement d'IAS 39
4. *Norme assurance phase 2*
5. Cohérence du modèle comptable des assureurs

# 4. Norme assurance phase 2

## Planning



## 4. Norme assurance phase 2

### Champ d'application

- \\ Les contrats d'assurance
- \\ Contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

### Les provisions techniques

Évaluées selon la notion de *Current Fulfilment Value* et composées :

- \\ de la valeur actuelle probable des flux futurs engendrés par l'exécution de l'engagement ;
- \\ d'un ajustement pour risque ;
- \\ d'une marge pour service contractuelle représentant le profit attendu du contrat

## 4. Norme assurance phase 2

### Niveau de calcul des provisions

- \\ Portefeuille
- \\ Sauf la marge résiduelle qui est déterminée à un niveau plus fin

### Flux à considérer dans l'évaluation

- \\ Les flux de trésorerie marginaux à l'échelle du portefeuille
- \\ Sauf pour les frais d'acquisition (intégration partielle de la notion de portefeuille)

## 4. Norme assurance phase 2

### Ajustement pour risque

Déterminé, au niveau du portefeuille, à l'aide :

- \\ d'une mesure de risque adaptée (vs les 3 méthodes dans l'ED de 2010)
- \\ équivalence en niveau de confiance
- \\ Intégration des effets de diversification (pas dans l'ED de 2010)

### Marge pour service contractuel

- \\ Calibrée initialement pour éliminer tout gain à la souscription
- \\ Absorbe les réévaluations des flux futurs relatifs aux services futurs



## 4. Norme assurance phase 2

### Actualisation

- \\ Taux d'actualisation avec des prix de marchés observables d'instruments dont les flux ont des caractéristiques qui reflètent celles des engagements d'assurance en termes, par exemple, de devise, d'échéance et de liquidité

### Limite d'un contrat d'assurance

Le moment à partir duquel l'assureur :

- \\ n'est plus tenu de fournir la couverture d'assurance ; ou
- \\ a le droit ou la capacité pratique de réévaluer le risque d'un assuré particulier et de fixer le tarif qui reflète complètement ce risque

### Contrats court-terme

- \\ Méthode de report de prime requise pour les engagements *pre-claims* des contrats court terme

## 4. Norme assurance phase 2

### Contrats d'investissement à PB discrétionnaire

- \\ Rajout dans la définition des clauses de PB discrétionnaire d'une condition sur les actifs en représentation de ces engagements qui doivent être mélangés à des actifs en représentation de contrats d'assurance
- \\ Limite du contrat fixée au moment à compter duquel l'assuré n'a plus de droit contractuel de participation aux bénéfices
- \\ ***Tentative d'une approche « mirroring » pour une évaluation et une comptabilisation cohérente avec le traitement des placements sous-jacents.***
- \\ Décomposition entre les flux attendus qui :
  - varient directement avec les rendements des actifs sous-jacents,
  - varient indirectement avec ces rendements,
  - ne varient pas avec ces rendements.

## 4. Norme assurance phase 2

### De nouveaux états financiers

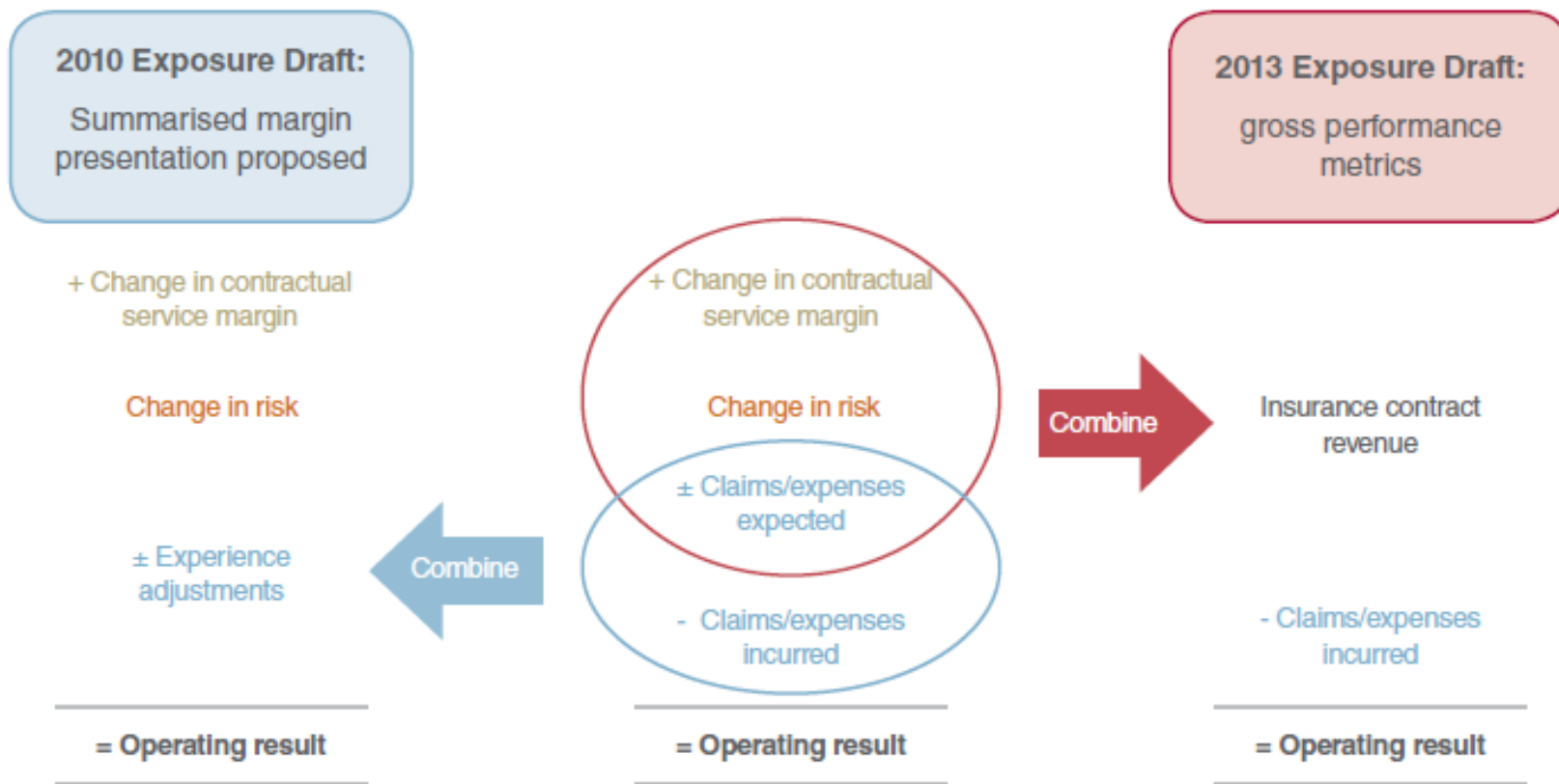
\\ Version ED 2010 : Approche « marge simplifiée »

<b>Profit &amp; Loss</b>	<b>01-janv</b>	<b>30-juin</b>	<b>31-déc</b>
Risk Adjustment		21	26
Residual margin		13	13
Insurance margin		34	39
Experience Adjustments		(10)	(10)
Changes in estimate		(19)	-
Acquisition costs	-	-	-
Net gain at inception			
Investment income	-	40	38
Interest on insurance liability	-	(25)	(23)
Net interest and investment	-	15	15
Profit	-	19	44

# 4. Norme assurance phase 2

## De nouveaux états financiers

Version ED 2013



## 4. Norme assurance phase 2

### Transition phase 1 -> phase 2

- ∞ Réévaluation en début d'année de transition des provisions techniques à la *Current Fulfilment Value* avec marge pour service (méthode rétrospective si possible / nouveauté depuis l'ED)

## Sommaire

1. IAS 32,39 et IFRS 7 : Instruments financiers
2. Norme IFRS 4 « contrats d'assurance »
3. Remplacement d'IAS 39
4. Norme assurance phase 2
5. *Cohérence du modèle comptable des assureurs*

## 5. Cohérence du modèle comptable des assureurs

### Rappel : traitement des instruments financiers (IAS 39)

Catégorie d'instruments financiers	Évaluation et comptabilisation
<b>Prêts et créances émis</b> (non détenus à des fins de transactions) « <i>Originated loans and receivables</i> »	Coût amorti, après déduction des réductions pour dépréciation ou créances irrécouvrables. <i>Variation du coût amorti (« surcote/decote ») en résultat</i>
<b>Titres détenus jusqu'à leur échéance</b> « <i>Held-To-Maturity investments</i> »	Coût amorti, après déduction des réductions pour dépréciation ou créances irrécouvrables. <i>Variation du coût amorti (« surcote/decote ») en résultat</i>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b> « <i>Financial assets held for trading</i> »	Juste valeur, <i>variations de valeur constatées dans le résultat de l'exercice</i>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b> « <i>Available-For-Sale financial assets</i> »	Juste valeur, sauf dans de rares cas <i>variations de valeur constatées dans les fonds propres puis dans le résultat de l'exercice de la vente</i>

- La catégorie HTM est soumise à de fortes contraintes (reclassement en AFS notamment si vente prématurée).
- Dans la catégorie HTM, seulement des actifs avec une date d'échéance (donc pas les actions).
- La catégorie AFS constitue une catégorie par défaut.

## 5. Cohérence du modèle comptable des assureurs

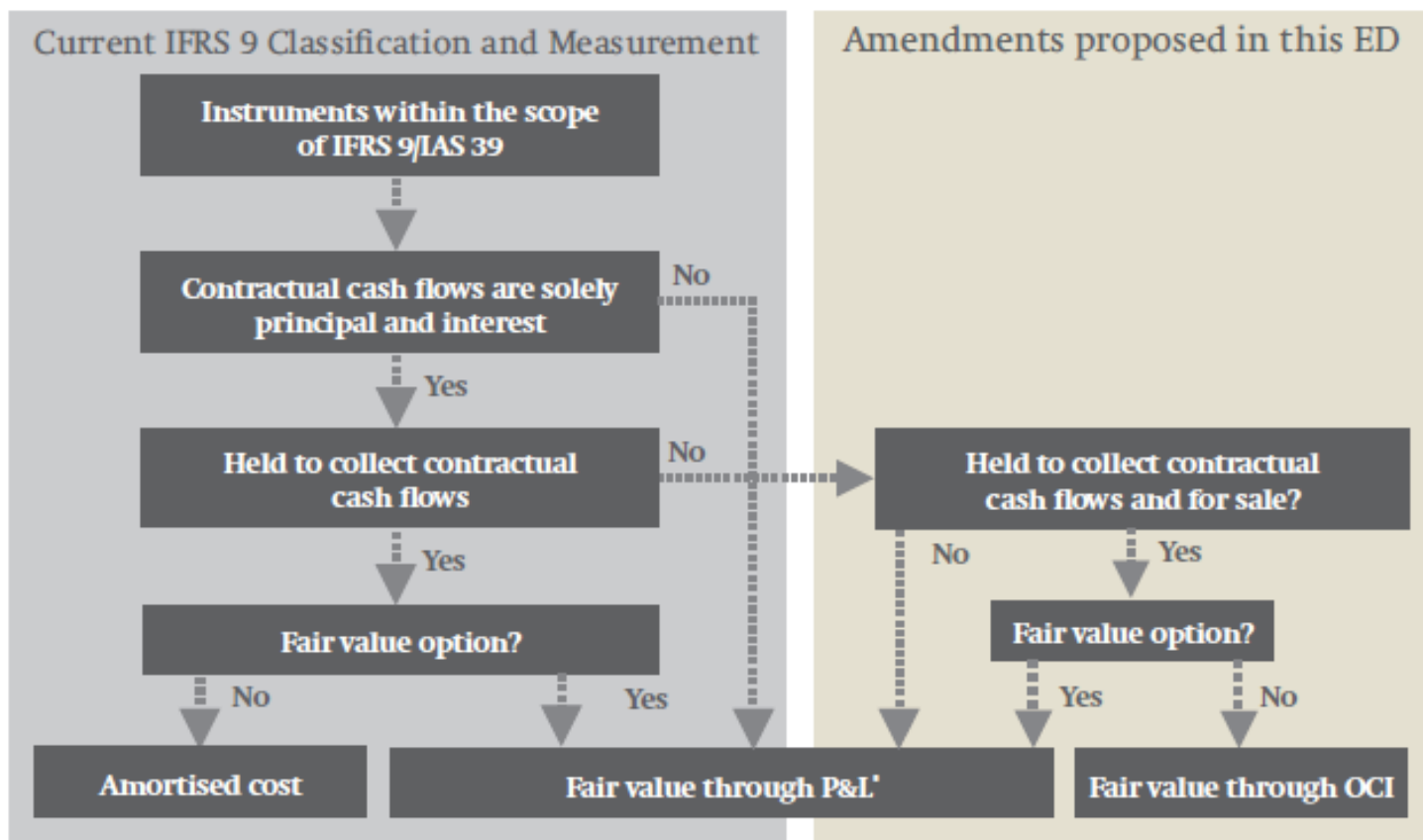
### Situation actuelle

- ∞ Placements financiers : IAS 39 => 4 catégories
  - AFS : juste valeur par OCI
  - HFT : juste valeur par résultat
  - HTM : coût amorti (fortes restrictions, peu utilisée)
  - L&R : coût amorti
  
- ∞ Contrats d'assurance et d'investissement avec PB : IFRS 4
  - Maintien des provisions locales
  - Suppression des provisions pour égalisation et pour catastrophe
  - LAT
  - *Shadow accounting* (PB différée) pour réduire le *mismatch* comptable des contrats avec PB discrétionnaire
  
- ∞ Forte critique des assureurs (pas assez de coût amorti à l'actif + plug comptable du *shadow*)



# 5. Cohérence du modèle comptable des assureurs

## Rappel : dispositions d'IFRS 9 en matière d'évaluation



## 5. Cohérence du modèle comptable des assureurs

### Situation future (2018 ?)

- ∞ Placements financiers : IFRS 9 => 2 principes d'évaluation
  - Actifs amortissables achetés pour leurs flux contractuels : coût amorti (avec impairment pour l'évolution du risque de crédit / condition de business model)
  - Autres placements : juste valeur par résultat
  - Option de full fair value si cela réduit les mismatches comptables
  - FVOCI pour les titres éligibles au coût amorti (condition de *business model*)
  
- ∞ Contrats d'assurance et d'investissement avec PB : IFRS 4 phase 2
  - Évaluation current : best estimate + ajustement pour risque
  - Marge pour service contractuel.

## 5. Cohérence du modèle comptable des assureurs

### Situation future (2018 ?) : les principales problématiques prévisibles

- \\ Level-playing field !
- \\ Volatilité ou mismatch pour les contrats participatifs !
- \\ Modèles comptables alternatifs en cours d'élaboration par les assureurs